

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 969 approuvant et rendant exécutoire un rôle des Contributions directes exercice 1945.

n° 969

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité français de la Libération nationale celui de Gouvernement provisoire de la République française

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vul'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte Française des Somalis en ce qui concerne les Contributions directes,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1 er. — Est approuvé et rendu exécutoire le 1945 rôle des Contributions directes — Exercice — désigné ci-après : Cercle de Djibouti — 3 R.S

- Impôt sur le chiffre d'affaires 134.022 fr. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

J. BEYRIES.